

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE
DIABÈTE - (N° 2608)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« règlementaires »

les mots :

« nationaux ou internationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à permettre également le recensement par le comité des textes internationaux empêchant l'accès à une formation ou à un emploi aux personnes atteintes d'une maladie chronique.